



FLASH INFO

UNION NATIONALE DES SYNDICATS CGT DES CROUS

Prime « COVID-19 » : la CGT dénonce le mode d'attribution !

Lors du CTC exceptionnel du 16 avril 2020, il a été porté au débat les modalités de versement de la prime « COVID-19 ». La CGT avait insisté sur le **critère « exposition aux risques »** et avait demandé un cadrage au niveau national pour le versement de cette prime exceptionnelle qui vise en priorité les agents ayant travaillé en présentiel et ayant, ainsi, assuré au péril de leur vie, le service public au contact des usagers. D'où, l'intérêt d'une juste et équitable sélection des salariés qui doivent en bénéficier.

A la suite, le CNOUS a diffusé une note d'information le 28 mai 2020 relative au versement de la prime exceptionnelle « COVID-19 » dans le cadre du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 précisant les modalités et les critères de son versement au sein du réseau des œuvres. Cette note d'information définit 3 taux de primes qui s'échelonnent en fonction de la durée de la mobilisation des agents (taux n° 1 : 330 euros, taux n° 2 : 660 euros, taux n° 3 : 1 000 euros).

Compte tenu de la gravité et de l'ampleur de la situation sanitaire vécues, la CGT considère que la sujétion exceptionnelle **« exposition aux risques »** a été mal appréciée dans la modulation de la prime au regard du risque encouru dans l'exercice des fonctions. C'est pourquoi, la CGT demande que les personnels qui sont intervenus dans les résidences universitaires soient placés au minimum dans le taux n°2 qui correspond à une prime de 660 euros. Nous devons garder à l'esprit que les collègues ont assuré la continuité du service au risque de leur vie et celle de leur famille, leur octroyer une prime de 330 euros serait injuste et ne serait pas à la hauteur, de leur dévouement et du risque qu'ils ont encouru afin de veiller à l'hébergement et au confinement, dans les meilleures conditions possibles, des étudiants demeurés dans les résidences universitaires.

La CGT demande que dans le cadre du dialogue social régional (groupe de travail et/ou comité technique), que le critère **« exposition aux risques »** soit mieux apprécié dans la modulation de la prime « COVID-19 » pour permettre, compte tenu du contexte, que les collègues qui ont été mobilisés en résidence durant la période de confinement puissent bénéficier au **minimum du taux 2 correspondant à une prime de 660 euros.**

Montreuil, le 7 juin 2020